



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 17 novembre 2025
Délibération n° 2025-39

Le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : NICOLAS Emmanuel (excusé), RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 19 NOV. 2025
Convocation envoyée le : 12 novembre 2025	AR Préfecture : 017-211701743-20251117-2025_39-DE
Affichage de la convocation le : 12 novembre 2025	Date de publication sur le site internet : 24 novembre 2025

Objet : Tarifs des concessions au cimetière au 1^{er} janvier 2026

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle revalorisation des tarifs des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix de la concession **TRENTENAIRE** à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :
 - Concession de 2 m² : **83 €**
 - Concession de 4 m² : **165 €**
- DECIDE de fixer le prix des concessions des cases de columbarium à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :
 - Concession de 15 ans : **458 €**
 - Concession de 30 ans : **917 €**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.